

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Autorité de [...]
Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 23 du 24 septembre 2007 portant délégation de signature pour certaines catégories d'ordres de déplacements temporaires

NOR : *DEVA0767587S*

Le directeur du service technique de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif à la politique de voyages professionnels des personnels affectés à la direction générale de l'aviation civile, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile, de l'inspection générale de l'aviation civile ;

Vu les décisions n°s 21 et 22 en date du 24 septembre 2007 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Décide :

Article 1^{er}

Les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain peuvent être signés sans limitation par :

M. Camus (Jean-Pierre), adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile ;

Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif ;

M. Schiano di Lombo (Guy), chef de la division finances ;

M. De Sousa Guerra (Jean-Paul), chef de la subdivision comptabilité.

Article 2

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain, des agents relevant de leur autorité, à :

M. Dufour (Jean-Philippe), chef du département aménagement, capacité, environnement ;

M. Madika (Thierry), chef du département sûreté-équipements ;

M. Jay (Michel), chef du département bâtiments ;

M. Lerat (Patrick), chef du département génie civil et pistes ;

M. Lefoyer (Sylvain), chef du département systèmes d'information et navigation aérienne ;

M. Bercaru (Gabriel), chef de la cellule aéronavale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dufour (Jean-Philippe), délégation est donnée à MM. Arth (Laurent) et Beaurain (Didier) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Madika (Thierry), délégation est donnée à M. Hoeppe (Philippe) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jay (Michel), délégation est donnée à M. Delavande (Thomas) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lerat (Patrick), délégation est donnée à MM. Theillout (Jean-Noël) et Glemin (Robert) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lefoyer (Sylvain), délégation est donnée à MM. Maze (Daniel) et Neel (Gilbert).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif délégation est donnée à Mme Biotte (Geneviève) pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain des agents relevant du département administratif.

Article 3

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain, des agents du site de Toulouse à M. Abadie (Michel), chef de la division équipements, délégué du chef du STAC.

Article 4

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain et d'une durée inférieure ou égale à cinq jours, des agents relevant de son autorité, à M. Samson (Jean-Claude), chef de la

subdivision logistique et travaux au département génie civil et pistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samson (Jean-Claude), délégation est donnée à M. Dentin (Gilles).

Article 5

Les ordres de déplacements temporaires dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et à l'étranger peuvent être signés sans limitation par :

M. Camus (Jean-Pierre), adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile ;

Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif.

Article final

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 24 septembre 2007.

*Le directeur du service
technique
de l'aviation civile,
J.-M. Aubas*